

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

---

**EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE43

présenté par

M. Tardy

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les téléphones mobiles dans le monde d'aujourd'hui permettent des usages qui vont bien au-delà de la voix : SMS, accès internet et tous usages de données, consultations de vidéo, etc. Par ailleurs, même pour la voix, existent des fonctionnalités de type haut parleur qui permettent l'éloignement de l'oreille et donc de la tête. De plus en plus, la fonction téléphonique n'est qu'une fonction quasi marginale, notamment pour les smartphones, qui servent aussi d'ordinateur et de baladeur.

Enfin, il est excessif de prévoir cette interdiction dès lors que les recommandations de l'ANSES pour un usage maîtrisé ne concernent que les utilisateurs intensifs et les enfants.